



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques & Assurances
SC/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature au profit de M. Cyrille CAMBOULIVES
N°2024-SJ-05

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que M. Cyrille CAMBOULIVES, Ingénieur en Chef, exerce les fonctions de Directeur du Pôle Bâtiments et Logistique Technique au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT les changements d'organigramme opérés et la nécessaire adaptation en conséquence de la nature et portée des délégations de signature ainsi consenties ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à M. Cyrille CAMBOULIVES, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Cyrille CAMBOULIVES, Directeur du Pôle Bâtiments et Logistique Technique, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Yohan GNEMMI, Chef du service Ateliers Parc Auto au sein du Pôle Bâtiments et Logistique Technique qu'il dirige, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature respectif.

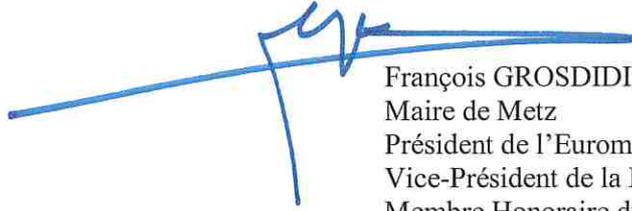
Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Cyrille CAMBOULIVES venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : L'arrêté n°2023-SJ-05 portant délégation de signature au profit de M. Cyrille CAMBOULIVES, en date du 3 mars 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le -1 MAR. 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

